

## Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, en mon nom et celui des collaborateurs d'AEW Ciloger, de vous présenter tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le capital de FRUCTIPIERRE a été rouvert à la souscription (voir rubrique «À la Une»). Les capitaux collectés ont augmenté de 0,8%, soit un montant de souscriptions de 5,6 M€.

Au 31 décembre 2020, le patrimoine de votre SCPI est réparti sur 64 sites différents, totalisant 155 000 m<sup>2</sup>, et compte 252 locataires. L'expertise immobilière valorise le patrimoine à 1,08 Md€. À cette même date, FRUCTIPIERRE est en situation de surinvestissement de l'ordre de 70 M€.

Tout au long de l'année, largement marquée par la crise sanitaire, AEW Ciloger a pris des décisions de gestion adaptées et proportionnées pour répondre aux demandes d'accompagnement des locataires. Une trentaine de commerçants ont demandé à bénéficier de mesures d'abandon ou d'allègement de loyers. Toutes ces demandes ont fait l'objet d'une étude individuelle prenant en compte différents critères tels que la taille et l'activité du locataire, l'impact du confinement selon la localisation (quartier touristique, quartier de bureaux, ...). Pour ce qui concerne les actifs de bureaux, ce sont essentiellement des reports ou des fractionnements du paiement des loyers (mensuels au lieu de trimestriels), portant sur 3,2 M€, qui ont été sollicités.

À ce jour, les abandons de loyers et les allègements (réductions du loyer sur une période limitée) sont estimés à 1,5 M€ (dont 0,3 M€ au titre du mois de novembre), soit de l'ordre de 4% du montant des produits locatifs 2019 de votre SCPI (41,8 M€). Si ces mesures ont un impact sur le résultat de l'exercice, les aménagements au titre du mois de novembre donneront partiellement lieu à un crédit d'impôt en votre faveur sur les revenus 2021, conformément à la Loi de finances. À noter que le taux d'occupation financier annuel, calculé en tenant compte des protocoles COVID signés, s'établit à 84,8% en 2020 contre 84,9% en 2019.

Sur le marché secondaire des parts, le prix acquéreur moyen a progressé de 13% sur l'année, dans des volumes de transactions étoffés. Le dernier prix acquéreur déterminé est quasiment aligné sur le prix de souscription de l'augmentation de capital en cours. Au 31 décembre, le solde de parts en attente de vente est modéré, à 0,26% du nombre total de parts.

La distribution annuelle 2020 est de 20,50 € par part (y compris 2,50 € de plus-value distribuée en décembre 2020), conforme à la prévision de juin 2020. Le taux de distribution, calculé en intégrant la forte augmentation du prix acquéreur sur l'année, s'établit à 3,36%. Par ailleurs, en fin d'année, votre SCPI dispose de réserves solides (report à nouveau) équivalentes à près de 6 mois de distribution courante.

FRUCTIPIERRE dispose de nombreux atouts pour affronter une année 2021 qui s'annonce elle aussi difficile.

**Isabelle ROSSIGNOL**

Directeur Général Délégué - AEW Ciloger



## Conjoncture immobilière

Sur l'année 2020, le volume des investissements en immobilier d'entreprise en France a atteint 27 Mds€, en baisse de 32% sur un an, avec un très bon 1<sup>er</sup> trimestre et un dernier plus dynamique. Le marché a été porté par les transactions de plus de 100 M€ qui représentent plus de 50% des volumes.

Le bureau reste le type d'actifs majoritaire avec 58% du volume total d'investissements. Le commerce, très impacté par la crise sanitaire, a capté 4,6 Mds€, soit une baisse de 37% sur un an. D'une manière générale, les investisseurs restent prudents, quant à la qualité des locataires et la durée des baux, et sélectifs en privilégiant des actifs très sécurisés, comme les commerces alimentaires.

Alors que les taux de rendement «prime» ont continué de se contracter pour les actifs de bureaux (-10 pdb sur un an : Paris QCA 2,75%-3,75%), ils se sont décompressés pour les commerces en pied d'immeuble (3,10%-6%) et les centres commerciaux.

Sur le plan locatif, les surfaces de bureaux commercialisés en Île-de-France pour l'année 2020 sont en baisse de 44% par rapport à 2019. Les taux de vacance restent orientés à la hausse au 4<sup>e</sup> trimestre 2020 (6% en Île-de-France). Les négociations en cours vont conduire à une baisse des loyers économiques de certains actifs.

En régions, la forte dynamique de la demande a été enrayerée par la crise sanitaire, ce qui se traduit par une hausse du taux de vacance moyen à 4,6%.

Dans le secteur des commerces, la pression à la baisse des valeurs locatives s'est faite ressentir pour les commerces de pieds d'immeubles et les centres commerciaux. Après une forte baisse au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, les loyers prime se sont stabilisés fin 2020.

## SCPI DIVERSIFIÉE À CAPITAL FIXE

### À LA UNE CE SEMESTRE

→ 26<sup>e</sup> augmentation de capital de **FRUCTIPIERRE**

La SCPI **FRUCTIPIERRE** ouvre à nouveau son capital à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

L'objectif de collecte de cette 26<sup>e</sup> augmentation de capital a été fixé à 80 M€, avec un prix de souscription de la part à 606 €. Les conditions de souscription sont détaillées au verso de ce bulletin.

**FRUCTIPIERRE** investit, de manière directe ou indirecte, majoritairement dans des locaux à usage de bureaux avec une diversification en locaux commerciaux ou d'activités et, à titre accessoire, dans des locaux d'habitation.

Le patrimoine immobilier de **FRUCTIPIERRE** est principalement situé à Paris et en Île-de-France et à titre de diversification, dans les principales métropoles régionales.

Société de gestion



## L'essentiel au 31/12/2020

**12 124 associés**  
**1 795 866 parts**

**PRIX DE SOUSCRIPTION :**  
**606,00 €/part**  
(à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020)

**VALEUR DE RÉALISATION 2019**  
**992 102 795 €** (555,28 €/part)

**CAPITALISATION**  
**1 088 294 796 €** au prix de souscription

**DISTRIBUTION BRUTE 2020**  
**20,50 €/part**

**TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ (TDVM) 2020**  
**3,36 %**

**MARCHÉ SECONDAIRE**

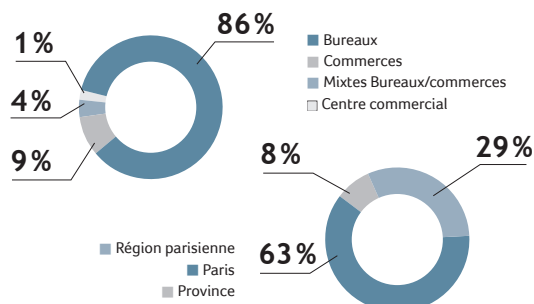
Prix d'exécution : **556,00 €**  
Parts en attente de vente : **0,26 %**

**TAUX D'OCCUPATION FINANCIER**  
**82,30 %** (trimestriel)

**PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)**

Actifs immobiliers détenus en direct : **97 %**

Actifs immobiliers détenus indirectement : **3 %**



## Évolution du capital

	1 <sup>er</sup> semestre 2020	2 <sup>e</sup> semestre 2020
Nombre d'associés	12 039	12 124
Nombre de parts	1 786 665	1 795 866
Émission de parts nouvelles au cours du semestre	-	9 201
Capital social en euros	384 132 975	386 111 190
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	697 479 163	703 054 969

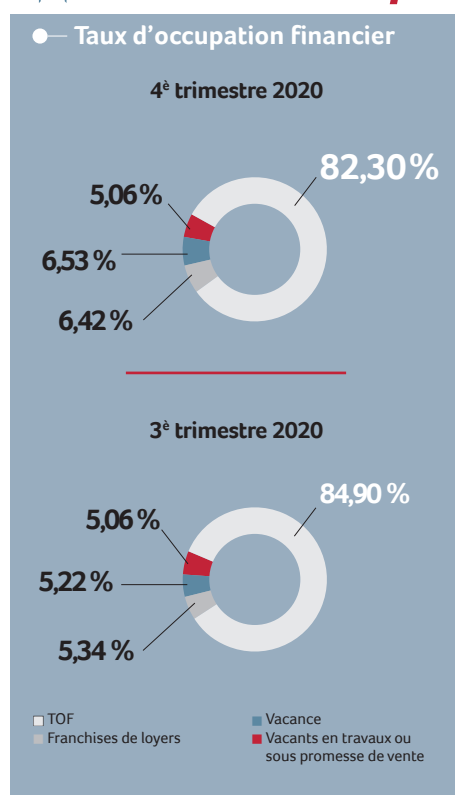
### Conditions de souscription du semestre

Date d'ouverture de l'augmentation de capital : 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Date de clôture de l'augmentation de capital : 31 décembre 2021 (sauf clôture anticipée sans préavis).  
Montant de l'augmentation de capital : 79 999 878 € (au prix de souscription).  
Prix de souscription : 606,00 €.  
Commission de souscription : 9,03 % soit 54,72 € par part (inclus dans le prix de souscription).  
Souscription minimum : 15 parts.

Jouissance des parts : le premier jour du troisième mois à compter de la fin du mois de souscription.

Modalités de règlement : au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription.  
Lieux de souscription : guichets et agences du réseau BPCE, autres établissements bancaires ou Conseillers en Investissements Financiers habilités et mandatés par AEW Ciloger, siège social de AEW Ciloger.

## Évolution du patrimoine



### Arbitrages

- Néant

### Investissements

- Néant

### Mouvements locatifs

#### ◆ Locations : 6 162 m<sup>2</sup>

Paris (2 <sup>e</sup> ) :	33 m <sup>2</sup>
Paris (8 <sup>e</sup> ) :	300 m <sup>2</sup>
Neuilly-sur-Seine (92) :	1 164 m <sup>2</sup>
Puteaux (92) :	2 595 m <sup>2</sup>
Toulouse (31) :	757 m <sup>2</sup>
Lyon (69) :	1 313 m <sup>2</sup>

### Taux d'occupation physique

87,45 %

Surface totale du patrimoine : 154 976 m<sup>2</sup>  
Surfaces vacantes : 19 164 m<sup>2</sup>

#### ◆ Libérations : 9 475 m<sup>2</sup>

Paris (6 <sup>e</sup> ) :	112 m <sup>2</sup>
Paris (7 <sup>e</sup> ) :	117 m <sup>2</sup>
Paris (8 <sup>e</sup> ) :	264 m <sup>2</sup>
Voisins-Le-Bretonneux (78) :	860 m <sup>2</sup>
Boulogne (92) :	1 462 m <sup>2</sup>
Neuilly-sur-Seine (92) :	1 164 m <sup>2</sup>
Puteaux (92) :	2 595 m <sup>2</sup>
Toulouse (31) :	757 m <sup>2</sup>
Lille (59) :	1 141 m <sup>2</sup>
Lyon (69) :	1 003 m <sup>2</sup>

Par ailleurs, 3 baux portant sur 3 654 m<sup>2</sup> sur 3 sites ont été renouvelés.

Les taux d'encaissement des loyers des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2020, calculés mi-janvier 2021, s'établissent respectivement à 94,30 % et 86,57 %.

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de

marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

### Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 31/12/2020 s'établit à 7,8 % contre 14,4 % au 30/06/2020.

## Revenus distribués

	1 <sup>er</sup> trimestre 2020	2 <sup>e</sup> trimestre 2020	3 <sup>e</sup> trimestre 2020	4 <sup>e</sup> trimestre 2020
Acompte mis en paiement le	4/05/2020	27/07/2020	28/10/2020	26/01/2021
Acompte par part	4,50 €	4,50 €	4,50 €	7,00 € <sup>(3)</sup>
Acompte après prélèvements sociaux <sup>(1)</sup>	4,50 €	4,50 €	4,50 €	7,00 € <sup>(3)</sup>
Acompte après prélèvements sociaux <sup>(1)</sup> et à la source <sup>(2)</sup> sur les revenus financiers	4,50 €	4,50 €	4,50 €	7,00 € <sup>(3)</sup>

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et au 1<sup>er</sup> octobre 2020, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce semestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin avril 2021.

**Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW Ciloger un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.**

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 12,2 %.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8 %.

(3) Dont versement le 15/12/2020 de 2,50 € de plus-value aux parts en jouissance détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées. Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction d'éléments tels que le nombre de parts détenues à la date de cession de l'actif, des mouvements de parts sur l'année, ... et peut être différent pour chaque associé.



## Indicateurs de performances

### Taux de rentabilité interne (TRI)

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW Ciloger

TRI 5 ans (2015-2020)	6,11 %
TRI 10 ans (2010-2020)	6,27 %
TRI 15 ans (2005-2020)	8,69 %

### Variation du prix acquéreur moyen

Prix acquéreur moyen de la part 2019	541,11 €
Prix acquéreur moyen de la part 2020	610,77 €
Variation du prix acquéreur moyen	+12,87 %

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et secondaire organisé, pondérés par le nombre de parts acquises au cours des souscriptions successives (marché primaire) ou échangées sur le marché secondaire.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

- ◆ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- ◆ le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

### Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)

TDVM 2019	4,25 %
TDVM 2020	3,36 %

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux, versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.



## Marché secondaire des parts

Date de confrontation	Transactions réalisées		
	Volume échangé	Prix d'exécution	Prix acheteur
28/10/2020	1 201	545,00 €	594,05 €
25/11/2020	1 724	556,00 €	606,04 €
<b>30/12/2020</b>	<b>2 221</b>	<b>556,00 €</b>	<b>606,04 €</b>

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais. Le nombre de parts échangées lors des confrontations du troisième trimestre 2020, ainsi que les prix d'exécution et prix acquéreurs sont disponibles sur la dernière Synthèse Trimestrielle d'Information de septembre 2020.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)

Au	Parts inscrites à la vente	
	Depuis +12 mois	Depuis -12 mois
31/03/2020	0	1 261
30/06/2020	0	2 147
30/09/2020	0	4 539
<b>31/12/2020</b>	<b>0</b>	<b>4 650</b>

Par ailleurs, au cours du semestre, 20 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant hors frais de 10 820 €.

### Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Date de confrontation
Mardi 26 janvier 2021 avant 16h00	<b>Mercredi 27 janvier 2021</b>
Mardi 23 février 2021 avant 16h00	<b>Mercredi 24 février 2021</b>
Mardi 30 mars 2021 avant 16h00	<b>Mercredi 31 mars 2021</b>
Mardi 27 avril 2021 avant 16h00	<b>Mercredi 28 avril 2021</b>

### Modalités d'acquisition et de cession des parts sur le marché secondaire

Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs. Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

### Acquisition et cession de parts avec intervention de la Société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com) ou directement auprès des services de AEW Ciloger.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par AEW Ciloger au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par AEW Ciloger.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI FRUCTIPIERRE. Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par AEW Ciloger au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par AEW Ciloger 9 jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soule, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de AEW Ciloger ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 9,00% TTC (5% de droits d'enregistrement + 4% de commission).

### Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 180,00 € TTC au 1<sup>er</sup> septembre 2020, quel que soit le nombre de parts cédées.





## Fiscalité

### — Déclaration des revenus 2020 et IFI

AEW Ciloger vous adressera mi-avril 2021 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale.

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) cible le seul patrimoine immobilier, détenu par le contribuable, directement ou indirectement (par le biais d'une SCPI notamment), à l'exception des biens présentant un caractère professionnel.



## Vie sociale

### — Service Clients

Notre service clients est à votre disposition du **lundi au vendredi entre 9H00 et 12H00, et les mardi et jeudi entre 14H00 et 17H00, joignable par téléphone (01 78 40 33 03) ou par courriel (service-clients@eu.aew.com).**

Vous pouvez également demander à recevoir les documents d'information regroupant vos informations personnelles, sous condition expresse d'en faire la demande auprès de notre Service Clients, et de lui communiquer une adresse courriel et un numéro de téléphone portable pour satisfaire aux conditions de sécurité.

Vous pouvez également demander à recevoir les documents d'information réglementaires uniquement sous format électronique, en en faisant la demande auprès du service clients et en lui communiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone portable.

La définition des redevables, le fait générateur (1er janvier de l'année d'imposition), le seuil d'imposition (1 300 000 €) et le barème restent inchangés par rapport aux règles applicables de l'ISF.

Si vous êtes concerné par l'IFI, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale sera communiquée début avril sur le site internet d'AEW Ciloger.

### — Conseil de surveillance – appel à candidature

Lors de la prochaine assemblée générale prévue en juin 2021, 15 postes de membres du Conseil de surveillance de votre SCPI sont à pourvoir.

Les attributions, mission et organisation de ce Conseil qui vous représente sont explicitées au titre 6 des statuts de votre SCPI.

Si vous souhaitez vous présenter à cette élection, votre candidature doit parvenir à AEW Ciloger avant le 31 mars 2021. La procédure à suivre est détaillée sur le site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com) (Actualités/Candidatures des membres des Conseils de Surveillance 2021).

Il conviendra de renvoyer le formulaire de candidature et les pièces complémentaires sur l'adresse mail dédiée ou par lettre recommandée avec accusé de réception.



## AEW Ciloger et la Directive européenne « MIF II » (Marchés d'instruments financiers)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW Ciloger commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet ([www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)).



## AEW Ciloger et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, AEW Ciloger est amené à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront

communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW Ciloger, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.



## Clients non résidents

L'acquisition de parts de la SCPI FRUCTIPIERRE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations

spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI FRUCTIPIERRE publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.



## Réglementation RGPD – Protection des données personnelles

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW Ciloger entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW Ciloger a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le contacter à

l'adresse suivante : AEW Ciloger – DPO – 22 rue du Docteur Lancereaux – CS80102 – PARIS Cedex 8

ou par courriel : [dpo.aewciloger@eu.aew.com](mailto:dpo.aewciloger@eu.aew.com).

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com).

### FRUCTIPIERRE

Société civile de placement immobilier au capital de

384 132 975 euros

SCPI à capital fixe

340 846 955 RCS PARIS

Siège social :

22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

La note d'information prévue aux articles L.412-1

et L.621-8 du Code monétaire et financier

a obtenu de l'Autorité des marchés financiers,

le visa n°20-16 en date du 11/09/2020.

Société de gestion : AEW Ciloger

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers

en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8

Service clients : 01 78 40 33 03 – [service-clients@eu.aew.com](mailto:service-clients@eu.aew.com) – [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place

par AEW Ciloger est consultable sur son site internet : [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)

